



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



## epose / Ke

2 4 MAI 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0719 367 539

Nom

(en entier): Flora

(en abrégé):

Forme légale : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : Rue Fritz Toussaint 55, 1050 Ixelles, Belgique

Objet de l'acte : Nomination de 3 gérants

L'an deux mille dix-neuf, Le vingt-et-un mai, A 13h00,

Les actionnaires de la société Flora (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l' « AGE ») dans les locaux situés, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Auderghem sous la présidence du gérant, Mr François Samyn.

Monsieur François Samyn préside la séance en sa qualité de gérant. Monsieur le Président constate que les actionnaires présents réunissent la totalité des actions et que l'AGE peut valablement délibérer.

Monsieur Malik Dauber remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'AGE est appelée à délibéré sur l'ordre du jour suivant : Nomination de 3 gérants

1. Première résolution : nomination de 3 gérants

L'AGE décide de nommer comme gérant Malik Dauber, de numéro national 84.09.05-287.32 et domicilié Chaussée de Waterloo 131, 1060 St-Gilles, pour une durée indétermínée et ce à daté de ce jour.

Le mandat de gérant sera non rémunéré.

L'AGE décide de nommer comme gérant Thomas Boeri, de numéro national 91.04.17-613.40 et domicilié Rue Américaine 106, 1050 ixelles pour une durée indéterminée et ce à daté de ce jour.

Le mandat de gérant sera non rémunéré.

L'AGE décide de nommer comme gérant Pascal Kasongo, de numéro national 85.03.21-259.44 et domicilié Rue de Tenbosch 138, 1050 Ixelles, pour une durée indéterminée et ce à daté de ce jour.

Le mandat de gérant sera non rémunéré.

Aucun point particulier ne restant à débattre par l'AGE et aucune question n'étant restée sans réponse, le Président fait donner lecture du présent procès-verbal qui est approuvé par l'AGE.

La séance est levée à 13h30.

François Samyn Gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers